

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné*

## Turbo-réacteurs CFM 56-3

### Domaine d'utilisation

La présente Consigne de Navigabilité concerne les turbo-réacteurs double-flux CFM International types CFM 56-3, -3B, -3C et leurs variantes d'avionnage.

Afin de diminuer les contraintes vibratoires et empêcher une rupture de pale de soufflante qui pourrait amener une perte complète de poussée d'un réacteur, les mesures suivantes doivent être appliquées, sauf si c'est déjà fait :

**A/ Avant tout nouveau vol :**

- 1/ Retirer du service les disques de soufflante références 3350145110 ayant été équipés de pales références 9527M99P08, 9527M99P09, 9527M99P10, 9527M99P11 ou 1285M39P01 et qui ont été installés sur réacteurs utilisés aux régimes CFM56-3C au-dessus d'une altitude-pression de 1520 m (5,000 feet) au décollage ou au-dessus d'une altitude-pression de 3050 m (10,000 feet) en montée.
- 2/ Retirer du service les pales de soufflante références 9527M99P08, 9527M99P09, 9527M99P10, 9527M99P11 et 1285M39P01 qui ont été installées sur des réacteurs utilisés aux régimes CFM56-3C au-dessus d'une altitude pression de 1520 m (5,000 feet) au décollage et au-dessus d'une altitude-pression de 3050 m (10,000 feet) en montée.
- 3/ Utiliser les réacteurs CFM56-3C équipés de pales de soufflante références 9527M99P08, 9527M99P09, 9527M99P10, 9527M99P11 et 1285M39P01 :
  - 3.a aux régimes CFM56-3B ou
  - 3.b aux régimes CFM56-3C mais limités au décollage à une altitude-pression de 1520 m (5000 feet) et en montée limités à une altitude-pression de 3050 m (10,000 feet) ; au-dessus, utiliser les réacteurs aux régimes CFM56-3B.

.../...

Date : 06/02/1991

Turbo-réacteurs CFM 56-3

90-031(B)R2

**Note 1 :**

Les disques et pales de soufflante déposés au titre des paragraphes 1 et 2 ci-dessus doivent être étiquetés de manière adéquate et mis en quarantaine en attendant des instructions ultérieures des Services Officiels.

**Note 2 :**

Les points fixes au sol pour la maintenance devront satisfaire aux limitations prescrites au paragraphe 3 ci-dessus.

B/ Dans les 60 prochains jours à compter de la date d'application de cette CN :

Les modules soufflante des réacteurs CFM56-3B et -3C équipés de pales de soufflante référence 9527M99P08, 9527M99P09, 9527M99P10, 9527M99P11 et 1285M39P01 devront être modifiés par installation d'amortisseurs de pale à friction selon procédure du Bulletin Service CFM56-3 n° 72-494 révision 3 du 9 août 1990 (ou révision ultérieure).

Des moyens équivalents de conformité ou des ajustements de délais donnant un niveau équivalent de sécurité pourront être approuvés par les Services Officiels.

---

La présente révision 2 annule et remplace la CN 90-031(B)R1 du 31.10.90 et l'erratum du 28.11.90.

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 10 NOVEMBRE 1990**  
(même date que la révision 1)